



REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
 (article 67.3 *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*
et sur la protection des renseignements personnels)

Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Personne ou organisme receveur	Finalité	Justification <i>(Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1)</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements sur l'identité; - Renseignements sur la santé/ou services sociaux; - Renseignements sur l'emploi; - Renseignements financiers. 	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	Traitement des réclamations effectuées par les employés admissibles au régime d'assurances collectives, avis de départ à la retraite.	Article 67.2
<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements sur l'identité; - Renseignements sur la santé et/ services sociaux; - Renseignements sur l'emploi - Renseignements financiers 	SSQ GROUPE FINANCIER	Traitement des réclamations effectuées par les employés admissibles au régime d'assurances collectives, invalidités, etc.	Article 67.2

Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Personne ou organisme receveur	Finalité	Justification <i>(Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1)</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements sur l'identité; - Renseignements sur l'emploi; - Renseignements financiers 	SYNDICATS ET ASSOCIATIONS <ul style="list-style-type: none"> - Association des cadres; - Syndicat des employés; - Personnel non-syndiqué. 	Application des conditions de travail.	Article 67.1
<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements sur l'identité; - Renseignements sur l'emploi; - Renseignements financiers 	COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST)	Application de la Loi	Article 67
<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements relatifs à l'administration de la justice. 	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)	Application de la Loi	Article 67
<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements relatifs à l'administration de la justice. 	CORPS POLICIERS	Application de la Loi	Article 67
<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements relatifs à l'administration de la justice. 	PROCUREURS	Application de la Loi	Article 67
<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements relatifs à l'administration de la justice. 	EXPERT ÉVALUATEUR	Expertise sur des dossiers de réclamations	Article 67.2

Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Personne ou organisme receveur	Finalité	Justification <i>(Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1)</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements sur l'identité; - Renseignements sur l'emploi; - Renseignements financiers 	AON	Gestion du régime de retraite des employés.	Article 67.2
<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements sur l'identité; 	CLINIQUES SPÉCIALISÉES	Service d'aide personnelle.	Article 67.2
<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements sur l'identité; 	MAISONS OU CENTRES DE TRAITEMENT ET DE RÉADAPTATION	Rapport(s) d'étape et rapport(s) d'évaluation(s).	Article 67.2
<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements sur l'identité; 	MÉDECINS EXPERTS ET AUTRES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ	Expertises médicales permettant de prendre les décisions appropriées concernant un employé.	Article 67.2
<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements sur l'identité; - Renseignements relatifs à la propriété. 	ÉVALUATEURS (RÔLE D'ÉVALUATION)	Application de la Loi	Article 67
<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements sur l'identité du propriétaire canin 	PATROUILLE CANINE G.L.	Répertoire des propriétaires canins de la Ville (animaux perdus)	Article 67.2

Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Personne ou organisme receveur	Finalité	Justification <i>(Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1)</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements sur l'identité; - Renseignements relatifs à la propriété 	RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC	Application de la Loi	Article 67
<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements relatifs à l'identité 	DIRECTEUR DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC	Application de la Loi	Article 67
<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements relatifs à l'identité; - Renseignements relatifs à la santé/services sociaux 	ORGANISMES CONTRACTUELS EN CHARGE D'ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS	Gestion d'activités et groupes.	Article 67.2
<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements relatifs à l'administration de la justice. 	GROUPEMENT D'ASSURANCES DE LA VILLE	Traitement des dossiers relevant de l'entente intervenue	Article 67.2